



Direction Municipale de
l'Enfance

E28

Séance publique du mercredi 14 décembre 2022

Convoqué le jeudi 8 décembre 2022, le Conseil Municipal de la Ville de Gennevilliers s'est réuni en mairie, Salle du conseil à 20:00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Patrice LECLERC.

Présents :

Patrice LECLERC, Anne-Laure PEREZ, Mohamed OUCHE, Yasmina ATTAF, Délia TOUMI, Grégory BOULORD, Alexandra D'ALCANTARA, Roger DUGUÉ, Aurélie REMACLE, Elsa FAUCILLON, Zineb ZOUAOU, Chaouki ABSSI, Zineb ZOUAOU, Laurent NOEL, Carole LAFON, Christian DESCHENES, Véronique DESMETTRE, Mariama GASSAMA, Ibrahima NDIAYE, Fabienne MOREAU, Zine BOUKRICHE, M'Hamed BINAKDANE, Sonia BLANC, Karine CHALAH, Jacques BRIFFAULT

Etaient représentés :

Philippe CLOCHETTE(représenté par Anne Laure PEREZ), Richard MERRA(représenté par Délia TOUMI), Maria Blanca FERNANDEZ(représentée par Céline LANOISELÉE), Mohammed DDANI(représenté par Alexandra D'ALCANTARA), Nadia MOUADDINE(représentée par Yasmina ATTAF), Christophe BERNIER(représenté par Laurent NOEL), Sofia MANSERI(représentée par Grégory BOULORD), Aurélie REMACLE(représentée par Mariama GASSAMA), Eloi SIMON(représenté par Roger DUGUÉ), Khalid DAMOUN(représenté par Ibrahima NDIAYE), Elsa FAUCILLON(représentée par Zineb ZOUAOU), Laetitia GHIRARDI(représentée par Karine CHALAH), Isabelle TITTI DINGONG)

Absents excusés :

Isabelle MASSARD, Ahcen MEHARGA, Sinan KARAKUS, Philippe HALLAIS, Christelle NEDELEC, Ibrahima DIALLO

Ne prend pas part au vote :

Nombre de votes pour : 37

Nombre de votes contre :

Nombre d'abstentions :

Mention du vote : Adoptée à l'unanimité

Autorisation de signature de la convention entre la Caisse des écoles de Gennevilliers, la Ville, l'Éducation Nationale et le Conseil départemental pour la mise en œuvre du projet fil continu

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

Vu les articles L.212-10 R.212.33-1 R.212-33-2 du Code de l'Éducation,

Vu l'article 128 de la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 permettant à la Caisse des Ecoles de constituer un dispositif de réussite éducative,

Vu les statuts modifiés de la Caisse des Ecoles en date du 15 juin 2021,

Considérant que la lutte contre le décrochage scolaire et la prévention des ruptures éducatives nécessite sur le territoire le déploiement du dispositif Fil continu

Considérant que ce dispositif nécessite l'implication de l'ensemble des acteurs institutionnels du territoire concernés,

Vu l'avis de la Commission intéressée,

DELIBERE

Article 1 : Autorise le Maire, à signer la convention entre la Ville, l'Education nationale, le Conseil départemental et la Caisse des Ecoles de Gennevilliers concernant la mise en œuvre du projet du Fil continu dans le cadre du Projet de Réussite Educative.

Loi N° 82 213 du 2 mars 1982
Acte reçu par le représentant de l'état

le 20/12/2022

Affiché le 20/12/22

Exécutoire le 20/12/22

Le Maire
Patrice LECLERC



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "P. Leclerc", written over a horizontal line.

Signé électroniquement le
Le 19 décembre 2022